



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe déchets : budget primitif 2023

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°2022-302

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs	10
Votants	79
Secrétaire de séance : Stéphane DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU)
Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE

(ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUFFI-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

Il a été exposé que,

Les éléments des budgets primitifs 2023 détaillés sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 lors de la séance du 21 novembre 2022. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

BUDGET ANNEXE DÉCHETS : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **20 944 504 €** en section de fonctionnement ;
- **2 320 050 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 23 264 554 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	19 554 850	Réelles	20 741 354
D'ordre	1 389 654	D'ordre	203 150
TOTAL	20 944 504	TOTAL	20 944 504

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	2 114 900	Réelles	928 396
D'ordre	205 150	D'ordre	1 391 654
TOTAL	2 320 050	TOTAL	2 320 050

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (755 950 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (203 150 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (633 704 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- des opérations patrimoniales internes à la section d'investissement (2 000 € - Dépense d'investissement/Recette d'investissement).

Ces opérations d'ordre entre sections, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Le budget annexe *Déchets* a été construit dans un contexte général d'augmentation de certains coûts et tarifs.

Notons ainsi :

- Pour l'incinération des déchets, **l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** à 13 euros HT en 2023 contre 12 euros HT en 2022 ;
- Pour le traitement des déchets en centre d'enfouissement technique, l'augmentation de la TGAP à 51 euros HT en 2023 contre 40 euros HT en 2022 ;
- Pour le tri des déchets des emballages et papiers, le prix unitaire à la tonne est passé à 238 euros HT environ contre 156 euros HT en 2022 – ce qui représente une évolution en volume de 500 000 euros HT environ.

De manière plus structurelle, il convient de noter les évolutions suivantes : **l'extension des consignes de tri (ECT)** du centre Natriel ou encore **la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024**.

Par ailleurs et enfin, un programme d'investissement d'ampleur doit être conduit par le budget annexe *Déchets*, détaillé ci-après, pour le renouvellement du parc des points d'apport volontaire (PAV), la mise en place de PAV verre complémentaires, etc.

Dans ce contexte, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** et les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposent ainsi :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 888 517	5 010 453
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 261 905	3 593 779
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000	37 200
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 489 071	10 761 668
66	CHARGES FINANCIERES	160 908	139 750
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	12 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 294	0
Total dépenses réelles		18 824 695	19 554 850
RECETTES REELLES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000	0
	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
70		1 931 291	1 989 078
73	IMPOTS ET TAXES	16 235 000	17 479 567
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 340 362	1 263 634
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000	3 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	6 075
Total recettes réelles		19 535 653	20 741 354

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), les charges à caractère général (chapitre 011) constatent ainsi une augmentation prévisionnelle de près de 2,5% pour atteindre un montant dépassant légèrement 5 millions d'euros. La révision des prix du marché de collecte pour 2023 induit une hausse d'environ 145 000 euros.

D'autres nouvelles dépenses et évolutions de leur montant sont par ailleurs constatées parmi lesquelles la dotation et l'entretien externalisé des équipements et protections individuels (EPI) pour un montant supplémentaire d'environ 82 000 euros, l'entretien curatif et préventif des colonnes enterrées pour un montant supplémentaire de 42 000 euros, l'achat de composteurs pour revente aux usagers, etc.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), en hausse de 2,6%, sont constituées de la contribution au SITREVA ainsi que, de manière résiduelle, de 30 000 euros de fonctionnement des solutions logicielles *Cloud* utilisées par la direction des déchets.

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 17 479 567 euros pour 2023. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2022 était de 16 490 157 – le budget primitif pour 2022 ayant été voté avant réception de l'état fiscal, ce qui explique l'écart avec la prévision. **Cette évolution prévisionnelle, supérieure à 6%, s'explique par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finances.** Celle-ci s'établissait pour rappel à 3,4% l'an passé et est déterminée selon une règle tenant compte de l'inflation entre novembre N-1 et le mois de novembre de l'année en cours.

Les recettes des **produits du service, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** connaissent une hausse supérieure à 2%. Ces recettes sont constituées du produit de la redevance spéciale (RS), appliquée aux administrations et aux entreprises utilisant le service de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire : l'objectif de déploiement de la redevance aux professionnels non encore assujettis figure parmi les objectifs pour 2023. Le montant prévisionnel de redevance spéciale pour 2023 est de 925 000 euros. Figurent également parmi ces produits les recettes reversées par le SITREVA concernant les accès en déchetteries et les apports des professionnels (400 000 euros) ainsi que les reventes de matériaux (acier, aluminium, etc.) pour un montant prévisionnel de 485 000 euros.

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, correspondant au soutien à la politique des *déchets*, sont en légère baisse par rapport à 2022, traduisant notamment des effets de périmètre.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	503 000	520 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000	26 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	943 908	1 568 900
Total dépenses réelles		1 451 908	2 114 900
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000	267 201
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	640 950	661 195
Total recettes réelles		740 950	928 396

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2023, en l'absence d'emprunt contracté entre le vote du budget et le 31/12/2022, est égal à 3 169 934 €, après 3 680 831 € au 1^{er} janvier 2022, ce qui traduit un désendettement progressif du budget annexe *Déchets*.

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 2 114 900 euros en 2023, dont :

- 520 000 euros pour le remboursement du capital de la dette ;
- 1 594 900 euros pour les autres investissements réels parmi lesquels 664 000 euros inscrits au titre du renouvellement des points d'apport volontaire (PAV) ainsi que du déploiement de nouveaux points d'apport – colonnes enterrées et parc aérien, 325 000 euros pour la réalisation de dalles béton et l'habillage des PAV, 100 000 euros pour l'acquisition de bacs et accessoires relatifs aux ordures ménagères, 65 000 euros pour le renouvellement de la flotte de véhicules et 50 000 pour le déménagement du Pôle *Services techniques*.

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement issues de l'autofinancement, du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt d'équilibre.

VU le code général des collectivités territoriales


VU les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49

VU la délibération n°2022-250 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Maxime DAVID, Marie-Françoise SCAVENNEC) :

ARTICLE 1 : - APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 22/12/2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p style="text-align: center;">POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 21/12/2022</p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Gérard SOURISSEAU Président</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Stéphan DEBACKER Secrétaire de séance</p> </div> </div>
--	--